Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 056-215600693-20260430-2026_AFF_24-DE

Département du Morbihan **Arrondissement de Lorient** **Commune de Groix**	**Séance du conseil municipal du 30 avril 2026**
Date de convocation : 25/04/2026 Date d'affichage de la convocation : 27/04/2026	L'an deux mil vingt-six, Le trente avril à dix-huit heures, Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle des fêtes, il s'est ouvert sous la présidence de Monsieur Erwan TONNERRE, Maire.
Date d'affichage de la délibération : 04/05/2026	

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Quorum	10
Présents	15
Représentés	4
Votants	19

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Monsieur Erwan TONNERRE	X		
Monsieur Alain DELMOULY		X	Nathalie GOURONC
Madame Nathalie GOURONC	X		
Monsieur Yannick AUFFRAY	X		
Madame Stéphanie GOURRONC	X		
Monsieur Christophe CANTIN	X		
Madame Françoise ROPERHE	X		
Monsieur Nicolas BURLION	X		
Monsieur François MARGUET	X		
Madame Corinne LE BOUHELLEC		X	Yannick AUFFRAY
Madame Gwendalyne LE DOUARAN		X	José-Luis TEIXEIRA
Monsieur José-Luis TEIXEIRA	X		
Madame Soazig LE MOULLAC	X		
Madame Marine LE GOFF		X	Stéphanie GOURONC
Monsieur Laurent SARTRE	X		
Madame Marina CALLONNEC	X		
Monsieur Eric LE DREF	X		
Monsieur Victor DA SILVA	X		
Madame Camille MAUGEE	x		
Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 3 (DA SILVA CALLONNEC LE DREF)			

Secrétaire de séance : Soazig LE MOULLAC

Délibération n° : CM-2026-24

Objet : Affectation des résultats 2025 mouillages et camping

Matière : 7.1

Affectation des résultats 2025

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 056-215600693-20260430-2026_AFF_24-DE

Le résultat constaté lors du vote du compte financier unique doit être affecté, préalablement à sa reprise dans le cadre du budget primitif. Après constatation du résultat de fonctionnement figurant dans le compte financier unique, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement, étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats,
Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M4,
Vu l'avis favorable de la Commission finances,
Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation :

- en priorité, en réserves au compte 1068 pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent, ;
- pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'affectation des résultats 2025 telle que présentée ci-dessous.

Budget annexe camping

Affectation	
Compte 1068	**22 724,02 €**
Report à nouveau en fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	**- €**
Solde d'exécution de la section investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	**34 913,42 €**

Budget annexe mouillages

Affectation	
Compte 1068	**- €**
Report à nouveau en fonctionnement au chapitre 002 (dépenses)	**61 386,68 €**
Solde d'exécution de la section investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	**11 986,81 €**

- Certifié exécutoire
- Compte tenu de :

Transmission en préfecture	Le 04/05/2026
Affichage et publication	Le 04/05/2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Erwan TONNERRE

Cachet de la Commune

MAIRIE DE GROIX
56 MORBIHAN